

Communauté de Communes
Saint Cyr Mère Boitier
entre Charolais et Mâconnais

Mairie 71520 TRAMBLY
T 03 85 50 26 45

PROCES VERBAL DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

Séance du 29 juin 2017

Convocation : 23 juin 2017 Date d'affichage : 6 juillet 2017

L'an deux mille dix-sept, le jeudi vingt-neuf juin à vingt heures, les membres du Conseil de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais se sont réunis à Dompierre les Ormes, salle de la Maison des Associations sous la Présidence de M. Jean-Paul AUBAGUE.

Commune de BOURGVILAIN :	Mme Dominique PIARD
Commune de BRANDON	Mme Fabienne PRUNOT
Commune de LA CHAPELLE DU MONT DE FRANCE	M. Jean-François LAPALUS
Commune de CLERMAIN	M. Michel FAUGERE
Commune de DOMPIERRE LES ORMES	M. Michel POURCELOT M. Philippe PROST
Commune de GERMOLLES S/GROSNE	M. Jean-Noël CHUZEVILLE
Commune de MATOUR	M. Thierry IGONNET Mme Marie Thérèse CHAPELIER Mme Catherine PARISOT
Commune de MONTAGNY S/GROSNE	M. Jean-Pierre LEROY
Commune de MONTMELARD	M. Jean Marc MORIN
Commune de PIERRECLOS	M. Rémy MARTINOT Mme Sylvie DUPONT
Commune de SAINT LEGER /LA BUSSIÈRE	M. Pierre LAPALUS
Commune de SAINT PIERRE LE VIEUX	M. Charles BELICARD
Commune de SAINT POINT	-
Commune de SERRIÈRES	M. Jean-Noël BERNARD
Commune de TRAMAYES	M. Michel MAYA M. Robert MAZOYER
Commune de TRAMBLY	M. Jean-Paul AUBAGUE
Commune de TRIVY	M. Bernard SEIGLE-VATTE
Commune de VEROSVRES	M. Éric MARTIN

Nombre de délégués en exercice : 27 Nombre de délégués présents : 22 Pouvoirs 2

Absents excusés : MM. Philippe HILARION (La Chapelle du Mont de France), André DARGAUD (Dompierre les Ormes), Jean-Claude WAEBER (Matour), Yves TRIBOULET (Pierreclos), Maurice DESROCHES (Tramayes) ; Mme Jocelyne BACQ (Saint POINT).

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut donc valablement délibérer.

Secrétaire : M. Jean-Noël CHUZEVILLE

Assistaient également en tant que Conseillers suppléants : Mme Sylvie LAFFAY (Saint Pierre le Vieux), MM. Jean De WITTE (Clermain), Robert VILLE (Germolles S/Grosne), Jacques CHORIER (Montmelard), Gilles PARDON (Saint Léger/la Bussière), Thierry BERNET (Serrières), Jean-Paul GIROD (Trivy).

Après avoir remercié tous les délégués de leur présence à ce Conseil, le Président Jean-Paul AUBAGUE adresse ses condoléances au nom du Conseil communautaire à Sylvie DUPONT pour le décès de son papa. Il cède ensuite la parole à Michel POURCELOT - Maire de Dompierre les Ormes pour une présentation de sa commune.

1. PV du Conseil du 18 mai 2007

Le Compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

2. Groupe scolaire de la Noue – sélection AMO et avancement des études – DELIB 2017-92

Vu l'arrêté préfectoral n° 71 2016 12-15 002 en date du 15 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier

Vu le décret n° 2016-360 du 25/03/2016 relatif aux Marchés Publics et notamment son article 27 ;

Le Président Jean-Paul AUBAGUE expose que la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier exerce la compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire » depuis le 1^{er} janvier 2017 et précise que l'intérêt communautaire de cette compétence sera défini lors du prochain Conseil communautaire, après travail en commission communautaire le 6 septembre prochain.

Le Président rappelle que :

- un projet de construction de groupe scolaire est en étude sur le secteur de la Noue qui regroupe les communes de Brandon, Clermain, La Chapelle du Mont de France, Montagny Sur Grosne et Trivy ;
- une note d'opportunité sur la construction d'un groupe scolaire a été rendue par l'ATD71 en 2013 ;
- le cabinet SPQR à Lyon (69006), missionné le 17 décembre 2015 par l'ex CCMR, avait rendu le 6 octobre 2016 une étude sur l'école et les services complémentaires souhaitée par le territoire, incluant le projet de construction d'un groupe scolaire à Brandon.

Le Président demande à Fabienne PRUNOT – Maire de Brandon de présenter le dossier.

Après que l'étude comparative argumentée relative à la réhabilitation ou à la construction d'un groupe scolaire de la Noue ait été distribuée, Fabienne PRUNOT indique que plusieurs études ont été engagées depuis 2013 avec l'aide de l'ATD71 pour avancer le projet de construction d'un groupe scolaire sur le secteur de la Noue pour un coût estimé à **1 976 384 € HT**, hors achat de 3 000 m² de terrain et hors restauration scolaire nécessitant une étude complémentaire. La construction d'un groupe scolaire permettrait de diminuer considérablement les coûts de fonctionnement, en abandonnant notamment le transport scolaire.

Au cas où le dossier passerait à la phase réalisation après complément d'études, le Président indique que l'opération serait neutre financièrement pour la Communauté de communes qui devrait s'endetter pour cette opération. Après obtention des financements, ceux notamment spécifiques aux territoires TEPos/TEPcv, le solde pour l'investissement et le fonctionnement serait acquitté par les communes concernées par le biais d'un fonds de concours conformément à l'article 5214-16-V du CGCT.

Thierry IGONNET - Vice-président, attire l'attention du Conseil communautaire sur les conséquences éventuelles pour les autres R.P.I. de la construction par la Communauté de communes d'un groupe scolaire.

Le Président propose de l'autoriser à lancer la consultation dans le cadre d'un marché à procédure adaptée pour sélectionner un AMO (Assistant à Maîtrise d'Ouvrage) qui sera chargé d'accompagner, de la conception à la réalisation éventuelle, l'avancement du projet « Construction du groupe scolaire de la Noue ».

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé, après en avoir longuement délibéré, à l'unanimité :

- ⇒ **ATTEND** du SIVOS de la Noue qu'il affine ses analyses et en particulier eu égard à l'évolution de la charge de fonctionnement du futur groupe scolaire ;
- ⇒ **DEMANDE** que soit étudié, avec l'appui des services de la Préfecture et de tout conseil compétent, deux possibilités pour la maîtrise d'ouvrage soit par une Commune du SIVOS de la Noue, soit par la CC SCMB. Cette analyse sera conduite parallèlement à la recherche d'un maître d'œuvre ;
- ⇒ **DEMANDE** au Vice-président en charge du service enfance jeunesse de poursuivre les investigations afin d'obtenir toute précision sur les attentes, exigence et plus généralement l'accueil que réservera l'éducation nationale à ce projet. Il s'agira également d'étudier son impact pour les autres communes de la CC SCMB ;
- ⇒ **MANDATE** le Président et Mme le Maire de Brandon pour obtenir un compromis pour l'acquisition de l'emprise foncière nécessaire à la réalisation de ce projet. Le compromis permettra de finaliser l'acquisition pour le maître d'ouvrage que ce soit une des communes du SIVOS de la Noue ou la CC SCMB ;
- ⇒ **AUTORISE** le Président à lancer la consultation dans le cadre d'un marché à procédure adaptée pour sélectionner un AMO (Assistant à Maîtrise d'Ouvrage) qui sera chargé d'accompagner, soit pour la CC SCMB soit pour l'une des communes du SIVOS de la Noue, de la conception à la réalisation éventuelle, l'avancement du projet « Construction du groupe scolaire de la Noue » ;

- ⇒ **AUTORISE** le Président à lancer toutes les études nécessaires pour avancer le projet « Construction du groupe scolaire de la Noue » dans le cadre d'un marché en procédure adaptée (article 27 du décret n° 2016-360) ;
- ⇒ **AUTORISE** le Président à affiner la recherche de financement et à signer tout acte ou document nécessaire à l'avancement de ce dossier.

3. Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes (FPIC) 2017 – DELIB 2017-88

Vu l'article L 2336-4 du CGCT.

Le Président expose que la loi de finances 2011 a créée en son article 125 le Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) et que la loi de finances 2012 en son article 144 en a fixé les modalités qui consistent à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées. Il indique que cette solidarité au sein du bloc communal amène progressivement le Fonds de péréquation à 2% des ressources fiscales communales et intercommunales en s'appuyant sur :

- un grand principe : l'intercommunalité est considérée comme échelon de référence avec la reconnaissance de « l'ensemble intercommunal » qui regroupe l'EPCI et ses communes membres ;
- une nouvelle assiette de ressources très large qui tient compte de la suppression de la taxe professionnelle : le potentiel financier agrégé (PFiA).

Après avoir souligné que le prélèvement ou le reversement est d'abord calculé au niveau de l'EPCI avant redistribution éventuelle aux communes, le Président indique que la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier bénéficie pour 2017 d'un reversement net du FPIC de 177 016 € se décomposant ainsi :

Prélèvement FPIC	Reversement FPIC	Solde FPIC
40 628 €	217 644 €	177 016 €

Présentant les simulations effectuées, le Président propose de procéder par adoption libre à la répartition « dérogatoire libre » en adoptant la solution simple ci-jointe :

1. **répartition entre l'EPCI et les communes membres** : attribution aux communes de 55 872€, la Communauté de communes conservant le surplus de 121 144 €
2. **répartition entre les communes membres** : répartition égalitaire entre les communes, conformément au tableau ci-joint.

Si la délibération n'est pas prise à l'unanimité du Conseil communautaire, le Président précise que les communes devront ensuite délibérer à la majorité simple.

Le Conseil de Communauté, après avoir ouï l'exposé du Président et en avoir délibéré, à l'unanimité

- **CONSTATE** que la Communauté de communes bénéficie pour 2017 d'un prélèvement du FPIC de 40 628 € et d'un reversement du FPIC de 217 644 € ;
- **DECIDE** de retenir la répartition « dérogatoire libre » et d'adopter les modalités suivantes :
 1. **Répartition entre l'EPCI et les communes membres** : attribution aux communes de 68 706 €, la Communauté de communes conservant 148 938 €. Prélèvement aux communes de 12 834 €, prélèvement à la Communauté de communes de 27 794 €.
 2. **Répartition entre les communes membres** : répartition égalitaire entre les communes quel que soit la population, conformément au tableau ci-joint.
- **SOULIGNE** que cette répartition égalitaire correspond aux objectifs de la Communauté de communes de développer le territoire pour l'intérêt de toutes les communes en respectant chacune.

4. FNGIR actualisé – substitution de la SCMB – DELIB 2017-89

Vu les articles 1609 nonies C et 1639 A bis du CGI ;

Le Président indique qu'au titre du FNGIR (Fonds National de Garantie Individuelle des ressources), créé au 2.1 de l'article 78 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010 dans le cadre de la modification de la Taxe professionnelle, la CCMR acquittait un prélèvement de 194 707 € et la CCMC un prélèvement de 99 922 €. Dans le cadre d'une fusion d'EPCI, le montant du prélèvement FNGIR est égal à la somme des prélèvements des deux anciennes Communautés, soit 294 629 €.

Conformément aux dispositions du I ter de l'article 1609 nonies C du CGI, le Président rappelle que le Conseil de communauté avait repris le 12 janvier 2017 le FNGIR des communes de l'ex CCMC suivantes :

Bourgvilain = 16 223€ - Germolles S/Grosne= 4 745€ - Pierreclos = 52 408€ - Saint Léger/ La Bussière = 13 762€ - Saint Point = 24 438€ - Serrières = 13 153€ - Tramays = 40 697€

Précisant que l'ex CCMR avait déjà délibéré le 24 avril 2014 pour reprendre le FNGIR de la commune de Vérosvres, le Président propose de délibérer de nouveau pour reprendre également ce prélèvement de 29 197 €.

Précisant que cette charge totale de **194 623 €** incombant à la CC SCMB pour les 8 communes concernées sera compensée au niveau de chaque commune par l'attribution de compensation, le Président propose de délibérer sur cette disposition, indiquant que son application est subordonnée à une délibération concordante de chacune des communes intéressées, donc de Vérosvres.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** que la CC SCMB se substitue à la commune de Vérosvres pour prendre en charge son prélèvement au FNGIR de **29 197 €**, en complément de celui effectué pour les 7 communes de l'ex CCMC ;
- **DIT** que la substitution sera effective dès que possible ;
- **DIT** que cette charge totale de **194 623 €** incombant à la SCMB pour les 8 communes concernées, sera compensée au niveau de chaque commune concernée par l'attribution de compensation
- **AUTORISE le Président** à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5. Refus du transfert automatique des pouvoirs de police spéciale

Conformément au CGCT et notamment son article L 5211-9-2, un arrêté sera pris par le Président de la Communauté de communes pour refuser le transfert à son profit du pouvoir de police spéciale pour l'ensemble des communes membres pour toutes les compétences communautaires susceptibles de donner lieu au transfert du pouvoir de police spéciale (assainissement, voirie, ordures ménagères, habitat).

6. Tarifs 2017-2018 du service communautaire enfance jeunesse – DELIB 2017-90

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017.

Michel POURCELOT Vice -président, rappelle que la compétence périscolaire/extra-scolaire est communautaire depuis le 1^{er} janvier dernier. Suite à la parution le 27 juin dernier du décret n° 2017-1108 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, 16 communes sur 18 souhaitent après consultation de leur Conseil d'école, revenir à la semaine de 4 jours. Il convient en conséquence d'actualiser les tarifs du service enfance et jeunesse adoptés par le Conseil communautaire le 18 mai dernier, pour les adapter à cette évolution.

Le Conseil de Communauté, Ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **FIXER** les tarifs actualisés du service communautaire enfance et jeunesse communautaire suivants :

PERISCOLAIRE TARIFS AU 4 SEPTEMBRE 2017 pour année scolaire 2017-2018

Accueils périscolaires	S.E.J.*		Hors S.E.J.	
	QF<1001 allocataires CAF71	QF>1001 allocataires CAF71 et autres régimes	QF<1001 allocataires CAF71	QF>1001 allocataires CAF71 et autres régimes
accueil SEANCE MATIN	2,00 €	2,10 €	2,40 €	2,50 €
accueil SEANCE SOIR**	3,00 €	3,10 €	3,60 €	3,70 €
forfait TRIMESTRE SOIRS**	96,00 €	97,00 €	116,00 €	117,00 €
forfait TRIMESTRE MATINS semaine école 4 jours	52,00 €	53,00 €	62,00 €	63,00 €
forfait TRIMESTRE MATINS semaine école 4 jours et demi	65,00 €	66,00 €	78,00 €	79,00 €
forfait TRIMESTRE MATINS et SOIRS** semaine école 4 jours	125,00 €	126,00 €	150,00 €	151,00 €
forfait TRIMESTRE MATINS et SOIRS ** semaine école 4 jours et demi	138,00 €	139,00 €	166,00 €	167,00 €
forfait retard par 1/4 h de retard/enfant	2,50 €		2,50 €	

TARIFS AU 4 SEPTEMBRE 2017 pour année scolaire 2017-2018

ALSH du mercredi pendant les périodes scolaires

	S.E.J.*		Hors S.E.J.			
1 mercredi journée complète avec repas	16,00 €		19,20 €			
1 demi-journée AVEC repas	12,00 €		14,40 €			
1 demi-journée SANS repas	8,00 €		9,60 €			
Réductions Allocataires CAF 71 Uniquement Fonction du Quotient familial CAF71 - Enfant 11 ans maximum	QF<500	501<QF<600	601<QF<655	656<QF<720	721<QF<810	811<QF<1000
1 mercredi journée complète avec repas	10,00 €	8,80 €	7,36 €	5,63 €	3,56 €	1,07 €
1 demi-journée AVEC repas	6,00 €	5,60 €	5,12 €	4,54 €	3,85 €	3,02 €
1 demi-journée SANS repas	6,00 €	5,60 €	5,12 €	4,54 €	3,85 €	3,02 €

EXTRASCOLAIRE Tarifs au 4 septembre 2017 pour année scolaire 2017-2018

ALSH extrascolaire	S.E.J.*	Hors S.E.J.
1 journée	16,00 €	19,20 €
Forfait 4 jours au cours d'une même semaine	60,00 €	72,00 €
Forfait semaine	75,00 €	90,00 €
½ journée sans repas	12,00 €	14,50 €
½ journée avec repas	16,00 €	19,20 €
Supplément si sorties	S.E.J.*	Hors S.E.J.
Sortie 1	3,00 €	3,50 €
Sortie 2	4,00 €	4,50 €
Sortie 3	5,00 €	5,60 €
Sortie 4	6,00 €	6,80 €
Sortie 5	7,00 €	7,80 €
Sortie 6	8,00 €	8,90 €
Sortie 7	9,00 €	10,00 €
Sortie 8	10,00 €	11,00 €

* Bénéficient du tarif S.E.J.* les familles dont les enfants résident sur les communes de la Communauté de Communes Saint Cyr Mère Boëtier : Bourgvilain, Brandon, Clermain, Dompierre les ormes, Germolles sur Grosne, la Chapelle du Mont de France, Matour, Montagny sur Grosne, Montmelard, Pierreclos, St Léger s/s la Bussière, St Pierre le Vieux, St Point, Serrières, Tramayes, Trambly, Trivy et Vérosvres

REDUCTIONS TARIFAIRES ALLOCATAIRES CAF 71 POUR ALSH EXTRASCOLAIRE

Réductions Allocataires CAF 71 Uniquement Fonction du Quotient Familial CAF71 - Enfant 11 ans maximum à déduire du prix du séjour	QF<500	501<QF<600	601<QF<655	656<QF<720	721<QF<810	811<QF<1000
1 journée ALSH ou ½ journée avec repas	10€00	8€80	7€36	5€63	3€56	1€07
Forfait 4 jours (au cours d'une même semaine)	40€00	35€20	29€44	22€52	14€24	4€28
Forfait semaine	50€00	44€00	36€80	28€15	17€80	5€35
½ journée sans repas	10€00	9€60	9€12	8€54	7€85	7€02

Animations ALSH JEUNES	S.E.J.*		Hors S.E.J.	
	QF<1001 allocataires CAF71	QF>1001 allocataires CAF71 et autres régimes	QF<1001 allocataires CAF71	QF>1001 allocataires CAF71 et autres régimes
tarif n°1	1,00 €	1,10 €	1,20 €	1,30 €
tarif n°2	2,00 €	2,10 €	2,40 €	2,50 €
tarif n°3	3,00 €	3,10 €	3,60 €	3,70 €
tarif n°4	4,00 €	4,10 €	4,80 €	4,90 €
tarif n°5	5,00 €	5,10 €	6,00 €	6,10 €
tarif n°6	6,00 €	6,10 €	7,20 €	7,30 €
tarif n°7	7,00 €	7,10 €	8,40 €	8,50 €
tarif n°8	8,00 €	8,10 €	9,60 €	9,70 €
tarif n°9	9,00 €	9,10 €	10,80 €	10,90 €
tarif n°10	10,00 €	10,20 €	12,00 €	12,20 €
tarif n°11	11,00 €	11,20 €	13,20 €	13,40 €
tarif n°12	12,00 €	12,20 €	14,40 €	14,60 €
tarif n°13	13,00 €	13,20 €	15,60 €	15,80 €
tarif n°14	14,00 €	14,20 €	16,80 €	17,00 €
tarif n°15	15,00 €	15,20 €	18,00 €	18,20 €
tarif n°16	16,00 €	16,20 €	19,20 €	19,40 €
tarif n°17	17,00 €	17,20 €	20,40 €	20,60 €
tarif n°18	18,00 €	18,20 €	21,60 €	21,80 €
tarif n°19	19,00 €	19,20 €	22,80 €	23,00 €
tarif n°20	20,00 €	20,50 €	24,00 €	24,50 €
tarif n°21	25,00 €	25,50 €	30,00 €	30,50 €
tarif n°22	30,00 €	30,50 €	36,00 €	36,50 €
tarif n°23	35,00 €	35,50 €	42,00 €	42,50 €
tarif n°24	40,00 €	40,50 €	50,40 €	50,90 €
tarif n°25	45,00 €	46,00 €	54,00 €	55,00 €
tarif n°26	50,00 €	51,00 €	60,00 €	61,00 €
tarif n°27	55,00 €	56,00 €	66,00 €	67,00 €
tarif n°28	60,00 €	61,00 €	72,00 €	73,00 €
Adhésion annuelle ludothèque : 14€				

Cotisation annuelle microcrèche pour les habitants hors Communauté de Communes Saint Cyr Mère Boëtier : 25€

7. Intérêt communautaire des compétences statutaires

Le Président indique que l'intérêt communautaire des compétences statutaires sera étudié lors d'une réunion du Bureau communautaire le **6 septembre prochain à Pierreclos à partir de 9h** et pour toute la journée.

8. GEMAPI – reclassement en compétence obligatoire – DELIB 2017-91

Le Président expose que la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 a créé une nouvelle compétence : la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) qui comprend les 4 missions définies au 1^{er}, 2^o, 5^o et 8^o de l'article L 211-7-I du Code de l'environnement suivantes :

- Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydraulique ;
- Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau ;
- Défense contre les inondations et contre la mer
- Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Après avoir précisé que la Communauté de communes exerce la compétence GEMAPI depuis le 1^{er} janvier 2017 au titre de ses compétences supplémentaires dans la continuité de la compétence « contrat de rivière » exercée par l'ex CCMR, le Président indique que le Préfet de Saône et Loire a demandé par courrier en date du 24 avril 2017 de reclasser cette compétence statutaire en compétence obligatoire en mettant en œuvre la procédure prévue à l'article L 5211-20 du CGCT.

Le Conseil de Communauté, Oui l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **APPROUVER** le reclassement en compétence obligatoire de la compétence GEMAPI inscrite en compétence supplémentaire dans les statuts communautaire ;
- **DECIDE de notifier** la présente délibération à chaque Conseil municipal qui devra se prononcer au plus tôt et dans un délai maximum de trois mois sur ce projet de modification de compétence ;

9. Zone communautaire des Ecorces à Tramayes – avenant n°1 au marché signé avec THIVENT SAS – DELIB 2017-95

Vu l'article L 1414-4 du CGCT ;

Après avoir rappelé que la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier exerce depuis le 1^{er} janvier 2017 la compétence « Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » le Président demande à Jean-Marc MORIN – Vice-président, de présenter le dossier.

Jean-Marc MORIN expose que le marché initial d'un montant de **79 952,58 €HT** signé le 7 juillet 2016 par l'ex CCMC avec la société THIVENT SAS à La Chapelle Sous Dun (71) ne permet pas de faire la distinction entre la chaussée de la Route Départementale et les placettes d'accès. Il est nécessaire d'effectuer un marquage peinture complémentaire et de poser des balises au début et à la fin des 2 placettes. Il convient en conséquence de passer un avenant au marché initial de **3 545,89 €HT** portant le montant du marché définitif à **83 498,47 €HT**.

Jean-Marc MORIN précise que l'article 36 de la loi n° 2009-179 a simplifié la réglementation relative aux avenants concernant les marchés à **procédure adaptée** qui n'ont plus à être soumis préalablement à la Commission d'Appel d'Offres (article L 1414-4 du CGCT).

Le Conseil de Communauté, Oui l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ⇒ **DECIDE** d'approuver l'avenant n°1 au marché initial de **3 545,89 €HT** portant le montant du marché passé avec la société THIVENT SAS à La Chapelle Sous Dun (71) à **83 498,47 €HT** ;
- ⇒ **AUTORISE** le Président ou le Vice-président délégué à l'économie à signer l'avenant

10. ZA communautaire des Ecorces à Tramayes - vente terrain aménagé – DELIB 2017-105

Jean-Marc MORIN indique que la création de la Zone d'Activité des Ecorces engagée par l'ex Ex CCMC se termine. Avec la création des branchements d'eau potable en cours, le coût total des travaux pour les **11 613m²** de terrains aménagés disponibles à la vente s'établit à 161 131,00 €HT soit **13,88€ HT**.

Jean-Marc MORIN propose de confirmer le prix de vente de **14,00 €HT le m²** de terrain aménagé à la ZA communautaire des écorces et d'autoriser le Président à signer tout acte nécessaire à l'opération.

Le Conseil de Communauté, Oui l'exposé du Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ⇒ **DECIDE** de confirmer le prix de vente de **14,00 €HT le m²** de terrain aménagé à la ZA communautaire des écorces à Tramayes ;
- ⇒ **DIT** qu'un document d'arpentage sera réalisé lors du bornage de chaque lot ;
- ⇒ **AUTORISE** le Président à signer tout acte correspondant pour la vente par devant le cabinet CRIVELLI – SAULNIER à CLUNY (71250) - notaires associés pour la Communauté de communes.

11. Bâtiment ABOTECH à Trambly

Le Président et Jean-Marc MORIN indiquent que la location se termine le 30 septembre prochain et que les Gérants souhaitent payer la soulte de 45 000 € en plusieurs fois. Il reste à la Communauté de communes à réaliser l'Assainissement Non Collectif prévu dans le bail.

12. Rénovation thermique de la MARPA à Matour

Après distribution du document financier de synthèse de l'opération, le Président indique que la réponse des Services fiscaux sur le taux de TVA afférant à l'opération est toujours en attente.

Après discussion, le Conseil décide de laisser la convention passée avec l'association de la MARPA au même tarif, tout en faisant bénéficier l'association de la réalisation en 2018 de deux appartements supplémentaires.

La prochaine réunion de chantier est fixée au 10 juillet prochain.

13. Mobilité rurale – TAD

Rappelant que la Ex CCMR était un territoire labellisé « TEPos » et « TEPcv », Michel POURCELOT - Vice-président, souligne l'attention particulière portée par la Communauté de communes à la question de la mobilité qui s'organise **autour de 5 services** :

- **1/ Transport en commun avec La ligne n° 9 BUCEPHALE (Digoin – Cluny)** avec arrêt à la limite du territoire communautaire à La Valouze (Sainte Cécile) et également à Beaubery.
Une demande a été faite à la Région pour un arrêt supplémentaire à Clermain (éventuellement Chandon)
- **2/ Développement du covoiturage** à travers la création de 3 aires positionnés à des endroits stratégiques, suite à l'adoption du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Ex CCMR. Une réunion est prévue prochainement avec l'ARS et SUEZ pour avancer le projet d'aire dans une partie de l'emprise du Syndicat des eaux de la Haute Grosne à Clermain.
- **3/ Le TRANSOLIDAIRE géré par l'association Villages Solidaires** : depuis le 1^{er} janvier 2017
- **4/ Le système REZO POUCE**, système d'auto-stop, structuré mis en place sur plus de 500 communes en France, qui ne coûte rien à l'utilisateur. La Communauté de communes a adhéré pour 3 ans à la SCIC REZO POUCE dont le siège social est à MOISSAC (82 200). Une formation est prévue en septembre prochain pour un élu et Delphine MERMET - chargée de mission TEPos.
- **5/ Le Taxi à la Demande (TAD) qui sera réorienté** pour une utilisation, sur le territoire communautaire élargi à 18 communes, en direction des lieux où se trouvent les professionnels de la santé, les cabinets médicaux, les permanences de la Maison de Services Au Public (MSAP)...

14. Préservation des milieux – travaux d'entretien des cours d'eau tranche 2017 – DELIB 2017- 104

Après avoir rappelé que la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier exerce la compétence GEMAPI dans la continuité de la compétence « Aménagement du bassin versant de la Grosne et de l'Arconce » exercée par l'ex Ex CCMR, le Président expose que la Communauté de communes est susceptible de procéder à des travaux d'entretien des cours d'eau de son territoire au cours de l'automne/hiver 2017/2018.

Ces travaux consistent à :

- l'enlèvement des embâcles gênants : accumulation de débris végétaux obstruant l'écoulement du cours d'eau et provoquant une augmentation des risques d'inondation ou obstruant un ouvrage d'art ou hydraulique ;
- l'élagage des branches basses pour garantir un bon écoulement de l'eau ;
- l'abattage ponctuel des arbres dangereux ou d'essences inadaptées aux bords des cours d'eau ;
- la gestion des dépôts sédimentaires occasionnant l'obstruction d'un ouvrage d'art ou hydraulique ou responsable de l'augmentation du niveau d'eau en zone urbanisée.

Précisant que ces petits travaux d'entretien d'un montant estimés à 6 000,00 € TTC seront inscrits au budget général en section de fonctionnement (D 61523), le Président propose de solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau RMC.

Le Conseil de Communauté, Ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise le Président à :

- **SOLICITER** une aide de l'Agence de l'Eau RMC pour procéder à des travaux d'entretien des cours d'eau de son territoire au cours de l'automne/hiver 2017/2018 pour un montant estimé à **6 000,00 € TTC** ;
- **SIGNER** tout document nécessaire à l'avancement de ce dossier.

15. Moulin de Montravent à Trambly aménagement des berges de la Baize – sélection prestataire – DELIB 2017- 98

Considérant le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des eaux (SDAGE) Rhône Méditerranée 2016-2021 ;

Considérant le Contrat de Rivière du bassin de la Grosne ;

Vu les articles L 5211-5 et L 5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n° 2016-38 du 26.5.2016 et n° 2016-64 du 29.9.2016 ;

Vu l'article 30-I-8 du décret n° 2017-360 du 25 mars 2016 ;

Vu la délibération n° 2017-86 du 18 mai 2017.

Le Président expose qu'afin de restaurer la continuité écologique conformément à la réglementation en vigueur et aux engagements pris dans le cadre du contrat de rivière, l'Ex CCMR, avait approuvé le 26 mai 2016 la mise en œuvre d'une opération visant à effacer le seuil de Montravent à Trambly, en accord avec les propriétaires concernés. Le coût prévisionnel de cette opération était estimé à **18 000 € TTC**, avec une aide à **80% minimum** de l'Agence de l'Eau RMC et de la Région Bourgogne Franche-Comté. Les travaux ont été réalisés en octobre 2016 par l'entreprise CHAVANY TP à Saint Nizier Sous Charlieu (42190) pour un montant de **8 777.28 €TTC**.

En complément de ces travaux, le Président rappelle que le Conseil de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier a décidé le 18 mai dernier de faire réaliser des travaux d'aménagement des berges de la Baize pour un montant estimé à **10 000,00 € TTC**, dans le cadre d'un marché sans formalités préalables et l'a autorisé à signer l'Acte d'Engagement et toute acte et document administratif nécessaire à l'avancement de ce dossier

Suite à la consultation lancée le 7 juin 2017, le Président indique avoir reçu le 26 juin dernier l'offre de l'entreprise CHAVANY TP à Saint Nizier Sous Charlieu (42190) pour un montant de **8 760.00 €TTC** et propose de l'autoriser à signer l'Acte d'Engagement.

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de,

- **RETENIR** l'offre de l'entreprise **CHAVANY TP à Saint Nizier Sous Charlieu (42190)** avec notamment un prix de **8 760.00 €TTC** pour cette opération d'aménagement des berges de la Baize au Moulin de Montravent à Trambly ;
- **AUTORISE le Président** à signer l'Acte d'Engagement et toute acte et document administratif nécessaire à l'avancement de ce dossier.

16. Effacement du Seuil de Saint Pierre

Les travaux d'effacement du seuil de Saint Pierre le Vieux confiés à l'entreprise Tchassagne (01160) seront prochainement engagés.

17. Modification zonage d'assainissement de Serrières – DELIB 2017-100

VU le Code de l'environnement, et notamment ses articles L 123-1 et suivants, et R 123-1 et suivants ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 422-1 et R 423-57 ;

VU le CGCT, et plus spécialement les articles L2224-8 et suivants, R2224-5-1, R2224-6 et suivants ;

VU la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale indiquant que la révision du zonage d'assainissement de la commune de Serrières n'est pas soumise à évaluation environnementale ;

VU la décision N°E17000076/21 en date du 28 juin 2017 de M. le Président du Tribunal Administratif de DIJON désignant le commissaire enquêteur ;

La commune de Serrières a missionné le 13 octobre 2015 le bureau d'études Réalités Environnement de Trévoux (01) pour la réalisation du Schéma Directeur d'assainissement en liaison avec la révision du zonage d'assainissement de la commune et a prescrit le 12 avril 2016 la modification du zonage d'assainissement de la commune, notamment retirer les hameaux suivants :

- Le Mont – Le Tremblay, Les Beguinières,
- Les parcelles situées à Le Solin : section AE n° 150, 151 et 152 et section AD n° 311,
- Les parcelles situées au Bourg : section AD n° 298, 299, 300, 303, 307, 512 et 534.

Précisant que M. Daniel MALOT a été désigné le 28 juin 2017 en tant que commissaire enquêteur par le Tribunal administratif, le Président propose de mettre le projet de modification du schéma d'assainissement de la commune de Serrières à enquête publique dès que possible.

Le Conseil de Communauté, OUI l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de mettre le projet de révision/modification du schéma d'assainissement de la commune de Serrières à enquête publique dès que possible ;
- **AUTORISE le Président** à signer l'arrêté portant ouverture de l'enquête publique et tout document nécessaire à l'avancement de ce dossier.

18. ASSAINISSEMENT réaménagement emprunts Caisse d'Epargne BFC – DELIB 2017- 93-1

Le Président rappelle que la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier a la compétence assainissement depuis le 1^{er} janvier 2017 et qu'elle a repris l'actif (lagune et réseaux) et le passif (emprunts) des communes de l'ex CCMC. Après analyse des emprunts communautaires et négociation avec la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche Comté, le Président présente la proposition de réaménagement/gestion de la dette portant sur les prêts suivants :

Prêt Caisse d'Epargne	Ancienne annuité en €	Taux en %	trimestrialités	Avant en €
3490574	2 449,45	4,13	33	80 831,85
3491380	6 429,13	4,13	28	180 015,64
9644766	3 423,13	2,2	28	95 847,64
Total	12 301,71			356 695,13
1 seul Prêt avec intégration d'IRA pour un montant de 30 451.63 €	nouvelle annuité	Taux en %	trimestrialités	Après en €
Total	9 121,76	1,22	40	364 870,40

Le Président souligne l'intérêt de l'opération qui permet de diminuer l'endettement au budget assainissement dès 2018. Précisant qu'il conviendra de régler lors du réaménagement une commission de 700,00€ et le montant des ICNE pour 234,74 €, le Président propose d'effectuer ce réaménagement/gestion de la dette dès le 25 juillet prochain.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE l'opération de réaménagement/gestion de la dette** portant au budget assainissement sur les prêts souscrits auprès de la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche Comté sus indiqués.
- **AUTORISE** le Président à signer le contrat ou l'avenant avec la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche Comté portant réaménagement/gestion de la dette en date du 25/07/2017.

19. ASSAINISSEMENT réaménagement emprunts BANQUE POPULAIRE BFC – DELIB 2017-94-1

Après analyse des emprunts communautaires et négociation avec la Banque Populaire Bourgogne Franche Comté, le Président présente la proposition de réaménagement/gestion de la dette portant sur les prêts suivants :

Prêt - Banque Populaire	CRD	Taux en %	Durée	Avant	
714235	300 000,00	3,4	11 ans	367 300,00	gain
Après	300 000,00	2,00	11 ans	339 600,00	-27 700,00
Prêt - Banque Populaire	ancienne annuité	Taux en %	trimestrialités	Avant	
706934	3 502,27	3,55	33	115 574,91	
Après	3 259,91	1,79	33	107 577,03	-7 997,88

Le Président souligne l'intérêt de l'opération qui permet de diminuer l'endettement au budget assainissement dès 2018 et propose d'effectuer ce réaménagement/gestion de la dette à la prochaine échéance de chaque prêt, soit le 21 septembre 2017 pour le prêt 0706934 et le 20 novembre 2017 pour le prêt 0714235.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE l'opération de réaménagement/gestion de la dette** portant au budget assainissement sur les prêts souscrits auprès de la Banque Populaire Bourgogne Franche Comté sus indiqués.
- **AUTORISE** le Président à signer le contrat ou l'avenant avec la Banque Populaire Bourgogne Franche Comté portant réaménagement/gestion de la dette à la prochaine échéance de chaque prêt sus indiqués.

20. TRIVY station d'épuration du Bourg réhabilitation – Demande aide Agence de l'Eau RMC – DELIB 2017-102

Rémy MARTINOT - Vice-président, indique que la station d'épuration communautaire du Bourg à Trivy est colmatée depuis plusieurs mois. Il s'agit d'une station de type filtre à pouzzolane de 80EH datant de 2005, construite par PETAVIT/SAINT DIZIER Environnement qui collecte les Eaux Usées via un réseau séparatif.

La station a fait l'objet d'un premier colmatage en 2011/2012. Suite à une phase de mise en repos des filtres sur plusieurs mois, la station avait retrouvé une capacité de filtration normale. En 2016, un deuxième colmatage a été constaté. Avec l'accord de la Police de l'Eau, une 2^{ème} phase de mise en repos a été réalisée depuis le 5 août 2016 et des travaux d'amélioration de la filière ont été entrepris sur le massif filtrant afin de favoriser l'aération. **Plusieurs mois après, le filtre est toujours colmaté et la réhabilitation de l'ouvrage est nécessaire.**

Présentant l'Avant Projet Définitif établi par le cabinet SECUNDO pour un montant de **62 700 € HT**, Rémy MARTINOT propose de solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau RMC pour cette opération qui sera réalisée par l'entreprise PETAVIT dans le cadre du Marché communautaire à Bons de Commandes 2016-2019.

Le Conseil de Communauté, Oui l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Président à solliciter une aide de l'Agence de l'Eau RMC pour cette opération d'un montant de **62 700 € HT** qui sera réalisée par l'entreprise PETAVIT dans le cadre du Marché communautaire à Bons de Commandes 2016-2019 ;
- **DECIDE** de réaliser cette opération d'assainissement collectif selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'assainissement (*ou le cas échéant de sa déclinaison régionale*) ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document nécessaire à l'avancement de ce dossier.

21. Schéma Directeur d'Assainissement de la commune de PIERRECLOS – consultation et financement – DELIB 2017-103

Vu les articles 27 et 34-I-a du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016

Rémy MARTINOT indique que la commune de Pierreclos, qui compte 931 habitants et 292 branchements en assainissement collectif, présente la particularité d'avoir un industriel (les Salaisons du Mâconnais) parmi les raccordés au réseau d'assainissement et d'avoir délégué le 1^{er} février 2010 l'exploitation du réseau d'assainissement à SDEI/SUEZ eau.

La convention signée en 2013 entre la commune, l'industriel et l'exploitant mentionne la nécessité de :

- effectuer des travaux d'extension de la capacité de la station d'épuration et de mise aux normes
- fixer les modalités de répartition des coûts entre la collectivité et l'industriel

Afin de mettre en cohérence la convention avec l'Arrêté d'Autorisation de Déversement, la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier est donc tenue par l'Etat, suite au transfert de la compétence assainissement le 1^{er} janvier dernier, de réaliser un Schéma Directeur d'Assainissement de la commune de Pierreclos avec remise de l'étude au 15 septembre 2018 pour notamment :

- identifier l'origine des eaux claires parasites permanentes
- suivre les déversements des DO
- définir l'impact des rejets en chlorure issus des Salaisons du Mâconnais sur la Petite Grosne
- diagnostiquer le fonctionnement de la station de traitement sur les filières « eau » et « boues »

Présentant le cahier des charges établi par le cabinet SECUNDO du Schéma Directeur d'Assainissement (SDA) de la commune de Pierreclos pour un montant estimé à **78 000,00 € TTC**, Rémy MARTINOT propose de solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau RMC et d'autoriser le Président à lancer la consultation dans le cadre d'un marché de services en procédure adaptée auprès des bureaux d'étude spécialisés. Il précise que ce dossier sera inscrit en fonctionnement au budget général (D 617 – R 774).

Le Conseil de Communauté, Oui l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Président à :

- **SOLLICITER** une aide de l'Agence de l'Eau RMC pour réaliser le Schéma Directeur d'Assainissement (SDA) de la commune de Pierreclos pour un montant estimé à **78 000 € TTC** ;
- **LANCER** la consultation auprès des bureaux d'étude spécialisés dans le cadre d'un marché en procédure adaptée pour la réalisation de ce SDA ;
- **SIGNER** tout document nécessaire à l'avancement de ce dossier.

22. Programme réhabilitation ANC - renouvellement convention avec l'Agence de l'Eau RMC

L'agence de l'Eau RMC et l'ex CCMR avaient signé le 2 janvier 2013 une convention pour avancer ensemble un programme volontaire de réhabilitation d'installations d'Assainissement Non Collectif (ANC).

La cohorte 9 du programme volontaire de réhabilitation d'installations d'Assainissement Non Collectif (ANC), pour laquelle le Conseil d'administration de l'Agence de l'Eau a accordé à la Communauté de communes le 10 décembre 2015 une aide de **162 500 €**, se terminera avant l'échéance du **10 décembre 2017**. Il convient donc de solliciter de l'Agence de l'Eau RMC une aide pour avancer ensemble un nouveau programme volontaire de réhabilitation de **50** installations d'ANC (cohorte 10).

Le Conseil autorise le Président à solliciter le renouvellement de la convention avec l'Agence de l'Eau.

23. PLUi de l'ex CCMR

Une modification du règlement du PLUi de l'ex CCMR est nécessaire. Un rapport sera demandé au Cabinet LATITUDE UEP pour présenter la délibération au prochain Conseil communautaire.

24. Indemnités de fonction des élus – modification base sommitale de référence – DELIB 2017-97

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe), notamment son article 35 ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 71 2016 12-15 002 en date du 15 décembre 2016 ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 71-2016-12-19-004 en date du 19 décembre 2016 ;
Vu le CGCT et notamment ses articles L 5211-12 et R 5214-1 ;
Vu la délibération n° 2017-7 du 12 janvier 2017 ;
Vu le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017.

Le Président rappelle que le Conseil communautaire a décidé le 12 janvier 2017 de :

- **désigner 6 Vice-présidents** ayant chacun une délégation avec ses responsabilités ;
- **fixer l'indemnité de fonction du Président** à 24.75% de l'indice **1015**, représentant une indemnité mensuelle estimée à **946.51€** ;
- **fixer l'indemnité de fonction de chacun des 6 Vice-présidents** à 16.50% de l'indice **1015**, représentant une indemnité mensuelle estimée à **631.01 €** ;

Suite à la mise en place au 1^{er} janvier 2017 du Protocole sur la modernisation des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR) relatif à la modernisation de la fonction publique, le Président indique que le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 a modifié l'indice brut sommital servant de référence aux indemnités des élus pour le porter de 1015 à **1022** au 1^{er} janvier 2017. Une nouvelle évolution de cet indice est prévue au 1^{er} janvier 2018. Le Président propose en conséquence de substituer comme référence pour le calcul de l'indemnité des élus l'« **indice brut sommital** » à l'« indice 1015 ».

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE l'indemnité de fonction du Président à 24.75% de l'« indice brut sommital » ;**
- **FIXE l'indemnité de fonction de chacun des 6 Vice-présidents à 16.50% de l'« indice brut sommital »**
- **AUTORISE le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération**

25. Voies stratégiques d'accès aux massifs forestiers » dispositif du PDR Bourgogne – DELIB 2017-101

Vu le schéma directeur des routes stratégiques du bois réalisé par le CRPF en 2008 et actualisé en 2016 ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) approuvé le 7 juillet 2016.

Le Président rappelle que la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier, issue de la fusion au 1^{er} janvier 2017 des ex CCMR et CCMC, **exerce la compétence obligatoire « création, aménagement et entretien de la voirie »** et assume la responsabilité de 408 Kms de voirie d'intérêt communautaire goudronnée, hors agglomération. Le Président demande à Jean-Pierre LEROY- Conseiller communautaire et expert forestier, de présenter le dossier.

Jean-Pierre LEROY rappelle que le schéma directeur des routes stratégiques du bois identifiant des voies communales stratégiques sur le territoire de notre Communauté de communes a été réalisé en 2008 et actualisé sur demande de la Communauté de communes en 2016. Ce schéma réalisé par le CRPF identifie des itinéraires permettant la desserte des massifs forestiers et la circulation de véhicules de poids total pouvant aller jusqu'à 57 tonnes adaptés au transport de bois rond.

La Communauté de communes ayant la compétence voirie sur les voies forestières d'intérêt communautaire, Jean-Pierre LEROY propose de répondre avant le 31 juillet prochain à l'appel à projet en cours du Conseil régional de Bourgogne dans le cadre du dispositif « Voies stratégiques d'accès aux massifs forestiers » du PDR Bourgogne dont l'objectif est d'améliorer la mobilisation de la ressource forestière et faciliter l'accès aux massifs forestiers.

Jean-Pierre LEROY indique que sont éligibles les travaux d'accès aux massifs forestiers, qui font la liaison entre la forêt et le réseau routier départemental ou national, de type consolidation de chaussée, restructuration, recalibrage, revêtement, arasement et renforcement des accotements, ouvrages d'art...

Le taux d'aide, tous financeurs publics (FEADER compris de 53%) est de **75%** dans le cas général et peut aller à **95%** pour les projets localisés pour plus de 50% en forêt.

Précisant que 3 devis ont été demandés pour cette opération communautaire d'un montant estimé à **160 892 €HT**, Jean-Pierre LEROY indique qu'un diagnostic préalable sera effectué par le CEREMA et que les travaux seront réalisés sur les communes suivantes : Montagny Sur Grosne – Brandon – Tramayes – Saint Pierre le Vieux – Verosvres – Dompierre les Ormes – Montmelard – Matour ;

Le Conseil de Communauté, Oûi l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de présenter cette opération communautaire d'un montant estimé à **160 892 €HT** à l'appel à projet en cours du Conseil régional de Bourgogne dans le cadre du dispositif « Voies stratégiques d'accès aux massifs forestiers » du PDR Bourgogne ;
- **DIT que les communes membres concernées par l'opération** contribueront à son solde financier par un fond de concours, conformément à l'article L 5214-16 du C.G.C.T ;
- **AUTORISE** le Président ou le 1^{er} Vice-président à signer tout document nécessaire à l'avancement de ce dossier.

26. Etude pré-opérationnelle OPAH

Le Président expose que SOLIHA avance de nouveau l'étude pré-opérationnelle OPAH. SOLIHA 71 a été repris en mains par SOLIHA 39. Une prochaine réunion est prévue le **20 juillet 2017** avec le cabinet et la DDT71 en Mairie de Tramayes.

Michel MAYA – Vice-président, indique que la plateforme de réhabilitation énergétique monte en puissance, ce qui ne peut être que bénéfique à notre future OPAH et au dispositif Habiter Mieux.

27. Plan territorial ZERO PHYTO

Michel MAYA – Vice-président, indique que le cabinet AGROSTIS, en charge de l'étude, est passé dans les communes faire un point précis sur le plan territorial Zéro Phyto. Une prochaine réunion de synthèse avec présentation de matériel est fixée **mardi 5 septembre** prochain en Mairie de Tramayes.

28. Déchetterie communautaire

Michel MAYA - Président du SIRTOM de la Vallée de la Grosne, rappelle que l'inauguration de la déchetterie communautaire de Trambly est fixée le **1^{er} juillet prochain**.

29. THD – Mobile

Jean-Marc MORIN indique que M. Bernard TESSIER - responsable Collectivités chez Orange, viendra rencontrer les élus le 7 juillet prochain en Mairie de Trambly.

30. Trophée JSL de l'intercommunalité

Le Président indique que la Communauté de communes a reçu le trophée JSL de l'intercommunalité 2017. La Communauté de communes est particulièrement bien représentée cette année puisque Matour a reçu celui de la culture 2017 et Dompierre les Ormes le trophée « coup de cœur ».

31. Décision Modificative Budgétaire n° 3 ZIC des Prioles

	Augmentation de crédit en €	Diminution de crédit en €
D 6045 – Achat d'études, prestations de services	1 679,00	
D 023 – virement à section investissement		1 679,00
R 021 – virement de la section fonctionnement		1 679,00
D 2111 – Terrains	1 679,00	

Réunion du Bureau communautaire : jeudi 20 septembre prochain en Mairie de Trambly à 18h

**Le Conseil communautaire se réunira jeudi 28 septembre 2017
à 20h00 à la Salle polyvalente à Germolles sur Grosne**

Plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 22h50